

**Base
conventionnelle**

Ensemble du personnel

GARANTIE DECES

Capital décès en cas de décès (toutes causes)	
Tout assuré	145% du salaire de référence
Invalidité Absolue et Définitive	
Versement du capital décès toutes causes par anticipation	100% du capital décès toutes causes
Double effet	
Décès simultané ou postérieur du conjoint	100% du capital décès toutes causes
Frais d'obsèques	
Décès du membre participant	200% du PMSS
Rente éducation	
Jusqu'à 11 ans	8% du salaire de référence
12 à 17 ans	12% du salaire de référence
A partir de 18 ans (si poursuite d'études)	15% du salaire de référence
Viagère si enfant invalide	oui

GARANTIE ARRET DE TRAVAIL

Incapacité de travail	
Franchise ancienneté < 1 an	90 jours continus
Ancienneté > 1 an	en relais et complément des obligations de maintien de salaire
Prestations (y compris Sécurité sociale)	80% du salaire de référence
Invalidité	
1ère catégorie Sécurité sociale (ou incapacité permanente professionnelle entre 33% et 66%) Y compris les prestations versées par la Sécurité sociale et de tout autre revenu d'activité éventuel.	48% du salaire de référence
2ème ou 3ème catégorie Sécurité sociale (ou l'équivalent d'un taux d'Incapacité Permanente Professionnelle >= 66%) Y compris les prestations versées par la Sécurité sociale et de tout autre revenu d'activité éventuel	80% du salaire de référence

Option capital décès (incluant la base conventionnelle)

GARANTIE DECES

Capital décès en cas de décès (toutes causes)

Tout assuré	300% du salaire de référence
Invalidité Absolue et Définitive	
Versement du capital décès toutes causes par anticipation	100% du capital décès toutes causes
Double effet	
Décès simultané ou postérieur du conjoint	100% du capital décès toutes causes

Option rente éducation (incluant la base conventionnelle)

GARANTIE RENTE EDUCATION

Rente éducation

Jusqu'à 11 ans	10% du salaire de référence
12 à 17 ans	15% du salaire de référence
A partir de 18 ans (si poursuite d'études)	20% du salaire de référence
Viagère si enfant invalide	oui

Option rente conjoint

GARANTIE DECES

Rente de conjoint

Rente viagère	$0.50\% * (65-x)$, x = âge au décès
Rente temporaire	$0.25\% * (x-20)$ - jusqu'à pension réversion retraite
Rente temporaire : être âgé de moins de 55 ans et ne percevoir aucune pension de réversion	